



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Consultation LCart Motion Schweiger
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Référence: 2011-06-30/158
Spécialiste: mup
Berne, 06.07.2011

Droit des cartels : projet de mise en œuvre de la motion Schweiger 07.3856

Madame, Monsieur,

Le Forum PME s'est penché, lors de sa séance du 22 juin dernier, sur le projet de mise en œuvre de la motion Schweiger 07.3856 : "*Droit des cartels - Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace*". M. Felix Schraner de votre office a eu l'amabilité d'en présenter les principaux contours. Conformément à son mandat, le Forum a examiné les dispositions du projet du point de vue des petites et moyennes entreprises.

Les membres du Forum sont en principe et pour la plupart favorables à l'introduction dans la loi sur les cartels (LCart) de dispositions permettant d'atténuer les sanctions des entreprises ayant mis en place des programmes de conformité. Ils estiment cependant que le projet mis en consultation ne tient pas suffisamment compte des besoins et de la situation particulière des PME. Ces dernières devraient, tout comme les grandes, pouvoir bénéficier d'atténuations en cas de sanctions, lorsqu'elles prennent les mesures préventives adéquates afin de réduire les risques d'infractions au droit des cartels. Elles ne pourront toutefois jamais mettre en place des programmes de conformité aussi sophistiqués et onéreux que ceux qui sont développés par les grandes entreprises. Il est pour cette raison nécessaire de prévoir des exigences différenciées en fonction de la taille.

Le texte du nouvel alinéa 1^{bis} de l'article 49a LCart ne fait malheureusement pas de distinction à ce niveau. Nous vous demandons pour cette raison de le compléter comme suit: "*Des mesures adaptées à l'activité commerciale, à la taille de l'entreprise et à la branche concernée et destinées à lutter contre les infractions à la législation sur les cartels amènent une réduction de la sanction...*". En outre, nous sommes de l'avis que les exigences relatives aux programmes de conformité devraient être précisées dans le message à venir (ou au niveau d'une ordonnance ou d'une communication), afin d'assurer une sécurité juridique minimum pour les entreprises, en particulier pour les PME.

Forum PME

Pour adresse: SECO/DSKU
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

En ce qui concerne l'introduction de sanctions à l'encontre des personnes physiques ayant participé activement à des accords cartellaires, nos membres sont très partagés. D'un côté, elles permettraient, par la menace, de dissuader d'éventuels collaborateurs malintentionnés de contourner la loi (et les instructions de la direction/des programmes de conformité). De l'autre, l'introduction de sanctions pénales risquerait de compliquer considérablement les procédures cartellaires et d'affaiblir la portée du programme de clémence.

Si la seconde partie de la motion devait être mise en œuvre, le Forum PME donnerait sa préférence à la variante A, car elle requiert moins de ressources et suppose des procédures plus courtes que la variante B.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

[Version non-signée / original en langue allemande]

Dr. Eric Scheidegger
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Directeur suppléant et
Chef de la promotion économique du
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances (CN/CE)